

DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE



OBJET - OBJECTIF

- ☞ Simplifier les démarches administratives lors de l'embauche d'un salarié.

ENTREPRISES

- ☞ Toute entreprise affiliée au régime de la Sécurité Sociale ou au régime des salariés agricoles.
- ☞ Sont exclus : les particuliers employeurs.

CONDITIONS – MODALITES

La déclaration unique d'embauche est obligatoire. Elle est adressée par l'employeur à l'organisme de recouvrement des cotisations du régime général de sécurité sociale (URSSAF) dont dépend l'établissement qui embauche le salarié ou à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) lorsque le salarié relève du régime de la protection sociale agricole.

Elle permet d'effectuer en même temps sept formalités d'embauche :

- ☞ La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié.
- ☞ La déclaration de première embauche dans un établissement.
- ☞ La demande d'immatriculation du salarié au régime général de Sécurité Sociale.
- ☞ La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.
- ☞ La demande d'adhésion à un service de santé du travail.
- ☞ La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé du travail en vue de la visite médicale obligatoire.
- ☞ La déclaration des salariés embauchés pour le pré établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DDAS) sur support papier.
- ☞ La déclaration en vue d'appliquer l'exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié.
- ☞ La déclaration en vue d'appliquer l'abattement de cotisations patronales d'un salarié à temps partiel.

La DUE doit être effectuée au plus tôt dans les huit jours précédant l'embauche auprès de l'URSSAF ou de la MSA par l'un des moyens suivant :

- ☞ Fax, courrier ou échange de données informatisées...
- ☞ Internet : www.due.fr

Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la réception de la déclaration, l'URSSAF ou la MSA adresse à l'employeur un document accusant réception de la déclaration préalable d'embauche. L'accusé de réception comporte un volet détachable que l'employeur doit remettre au salarié.



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Somme

DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

DIC-ACC-50

Version 1.1
du 18/03/10

Page 2/2

ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification



REFERENCES

Code du travail : articles L320, R320-1 et suivants, R362-1

CONTACTS

Chambre de Métiers de la Somme – Direction Emploi Formation

Centre de Conseil et d'Accompagnement à l'Emploi et à la Formation : 03.60.127.162

URSSAF

MSA